

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Pastourelle, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Pascal CAILLE, Mme Sonia LAUTRU, M. Patrick PERDRIAU, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Christelle BRILLAUD, Mme Judith MONTAUBAN, Mme Jacqueline BLAIN, M. Pascal BINET, Mme Bernadette MARTINEAU, M. Cyril DROUIN, Mme Patricia VERGNAUD, M. Pascal BROCHARD, Mme Isabelle LACREUSE, M. Julien GUILLON, M. Antoine SANTOS, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES: Mme Marie-José MORICE BOU SALA qui donne pouvoir à Mme Christelle SOURISSE

Date de la convocation : 6 mai 2024

Mme Judith MONTAUBAN est nommée secrétaire de séance.

N° : DELCM2024-05/10

OBJET : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV

Vu la délibération DELCM2020-07/04 du 6 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal des Brouzils a élu son représentant titulaire et son représentant suppléant au Comité Syndical du SyDEV,

Madame le Maire rappelle :

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant la démission de M. Olivier LE GUYADER, délégué suppléant,

Le conseil municipal doit désigner un nouveau délégué suppléant, choisi parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes.

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués suppléants :

Sont candidats : M. Pascal BINET

Nombre de bulletins : 19

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Suffrages recueillis : M. Pascal BINET : 19 voix

Après avoir procédé à l'élection du délégué suppléant, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégué suppléant : M. Pascal BINET

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Judith MONTAUBAN



LE MAIRE,
Emilie DUPREY

